



DÉLIBÉRATION N° 38

VILLE DE LEVALLOIS

Centre Communal
d'Action Sociale

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE LA SÉANCE DU 27 NOVEMBRE 2024**

OBJET : Convention de groupement de commandes entre la Ville, la Caisse des écoles et le CCAS de Levallois, en vue de la passation de marchés de préparation et de livraison de repas

| | | | |
|---|----|--------------|----|
| Nombre de Membres composant le Conseil d'Administration | 11 | Votes pour | 11 |
| Nombre de Membres en exercice | 11 | Votes contre | / |
| Nombre de Membres présents | 8 | Abstentions | / |

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Levallois, dûment convoqué en vertu de l'article R123-16 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le 20 novembre 2024 par Madame Martine ROUCHON, Vice-présidente du CCAS, s'est réuni le 27 novembre 2024, dans la salle Aristide Briand située au Rez-de-chaussée en l'Hôtel de Ville de Levallois, sous la présidence de Madame Martine ROUCHON, Vice-présidente du Conseil d'Administration du CCAS.

Administrateurs présents :

Madame Martine ROUCHON, Madame Marie COMBELLE, Madame Valérie FOURNIER, Monsieur Baptiste NOUGUIER élus par le Conseil Municipal.

Madame Marie-Paule BLADIER, Madame Monique FOLLIAU, Monsieur Joël BARDEL, Monsieur Laurent PASCAL, Administrateurs nommés par Madame le Maire.

Administrateurs représentés :

Madame Agnès POTTIER-DUMAS, Maire-Présidente, par Madame Martine ROUCHON
Madame Hélène COURADES, Administratrice élue, par Madame Valérie FOURNIER
Monsieur François LASSALLE-CLAUX, Administrateur nommé, par Madame Marie COMBELLE

Administrateur absent: /

Administrateur excusé: /

Du procès-verbal de cette séance a été extrait ce qui suit

Acte publié électroniquement
le 29 NOV. 2024

**CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE ET LE CCAS DE
LEVALLOIS EN VUE DE LA PASSATION DE MARCHES DE PREPARATION ET DE
LIVRAISON DE REPAS**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2113-6 et suivants,

CONSIDÉRANT que, depuis 2007, la Ville, le Centre Communal d'Action Sociale et la Caisse des écoles de Levallois mutualisent leur procédure de passation de marchés pour la préparation et la livraison de repas,

CONSIDÉRANT que les marchés en cours d'exécution arriveront à échéance le 25 août 2025 et qu'il est donc nécessaire de les renouveler, de même que le marché d'assistance à leur passation,

CONSIDÉRANT que les parties souhaitent poursuivre la mutualisation des procédures et qu'il s'avère nécessaire d'établir, à cet effet, une nouvelle convention définissant les conditions de fonctionnement du groupement de commandes constitué entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale et la Caisse des écoles en vue de la passation des marchés pour la préparation et la livraison de repas,

CONSIDÉRANT que la ville de Levallois propose d'être coordonnateur du groupement de commandes,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : D'approuver la convention de groupement de commandes à intervenir entre la Ville, le Centre Communal d'Action Sociale et la Caisse des écoles de Levallois en vue de la conclusion de marchés relatifs à la préparation et la livraison de repas, et d'autoriser sa signature par Madame la Présidente ou la Vice-présidente.

ARTICLE 2 : D'accepter que la Ville soit le coordonnateur du groupement de commandes. Celui-ci sera constitué à compter de la notification de la convention par la Ville au Centre Communal d'Action Sociale et à la Caisse des écoles de Levallois et ce, jusqu'à la date d'expiration des marchés conclus en vue de satisfaire les besoins exprimés ci-dessus.

ARTICLE 3 : D'accepter que la Ville, coordonnateur du groupement, prenne en charge, d'une part, la conclusion du marché de conseil et, d'autre part, le lancement de la procédure de mise en concurrence, la signature et la notification des marchés de préparation et de livraison de repas, chacune des parties faisant son affaire de son exécution pour la part qui la concerne. Le coordonnateur est également compétent pour procéder à l'établissement des éventuelles modifications de marchés, à la résiliation ou à la reconduction des marchés ainsi que pour le lancement de nouvelles procédures en cas de résiliation ou de non reconduction.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents.



pour extrait conforme.

Madame le Maire - Présidente,

Martine ROUCHON
Vice-présidente du CCAS

Acte publié électroniquement
le 29 NOV. 2024

Accusé de réception en préfecture
092-269200424-20241129-20241138-DE
Date de télétransmission : 29/11/2024
Date de réception préfecture : 29/11/2024

**CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE,
LA CAISSE DES ÉCOLES ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE DE LEVALLOIS EN VUE DE LA PASSATION DE MARCHÉS
DE PRÉPARATION ET DE LIVRAISON DE REPAS**

Entre :

La ville de Levallois, collectivité territoriale dont le siège est l'Hôtel de Ville, place de la République 92300 Levallois, représentée par Monsieur le Maire, domicilié en l'Hôtel de Ville, habilité à cet effet par une délibération du Conseil Municipal du 27 novembre 2024

Et :

Le Centre Communal d'Action Sociale de Levallois, Établissement Public Local, domicilié en l'Hôtel de Ville de Levallois, représenté par sa Vice-présidente, habilitée à agir aux présentes par une délibération du Conseil d'Administration du 27 novembre 2024.

Et :

La Caisse des écoles de Levallois, Etablissement Public Local domicilié en l'Hôtel de Ville de Levallois, représenté par sa Vice-présidente, habilitée à agir aux présentes par une délibération du Conseil d'Administration du 19 décembre 2024.

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ QUE :

Depuis 2007, la Ville, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et la Caisse des écoles de Levallois mutualisent leur procédure d'appel d'offres pour la préparation et la livraison de repas, en vertu d'une convention de groupement de commandes.

Les marchés ainsi que la convention en cours arriveront à leur terme 8 jours avant la rentrée scolaire 2025.

La Ville, le CCAS et la Caisse des écoles souhaitant poursuivre la mutualisation de leurs procédures de mise en concurrence, un groupement de commandes est constitué entre ces trois entités pour la passation des prochains marchés relatifs à la préparation et la livraison de repas à destination des enfants d'âge scolaire et des seniors.

**Acte publié électroniquement
le : 29 NOV. 2024**

La présente convention vise à définir les conditions de fonctionnement de ce groupement dans le respect des dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique.

La ville de Levallois propose d'être coordonnateur du groupement de commandes.

À LA SUITE DE QUOI, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

Il est constitué entre les membres approuvant la présente convention un « groupement de commandes », en vue du lancement d'une procédure de marchés publics relative à la préparation et la livraison de repas, pour les besoins de la Ville, du CCAS et de la Caisse des écoles de Levallois.

Le présent groupement de commandes porte également sur la conclusion du marché public désignant le prestataire de conseil et d'assistance, chargé d'accompagner les membres pour la passation des marchés de préparation et de livraison de repas.

Article 2 : Membres du groupement

Le groupement de commandes est constitué par la Ville, le CCAS et la Caisse des écoles de Levallois, dénommés « membres » du groupement de commandes, signataires de la présente convention.

Article 3 : Coordonnateur du groupement de commandes

En application des dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique, la ville de Levallois a la charge de mener toute la procédure de passation des marchés publics en son nom ainsi qu'au nom du CCAS et de la Caisse des écoles. La ville de Levallois est désignée, à ce titre, coordonnateur du groupement de commandes.

Le siège du coordonnateur est situé à l'Hôtel de Ville, Place de la République, 92300 Levallois.

Article 4 : Missions du coordonnateur

Article 4.1 : Établissement du dossier de consultation des entreprises

Le coordonnateur élabore l'ensemble du dossier de consultation des entreprises en fonction des besoins qui ont été définis par les membres du groupement de commandes.

Article 4.2 : Organisation des opérations de sélection des cocontractants

Le coordonnateur assure l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants, à savoir notamment :

- pour le marché de conseil, dont le montant estimé est inférieur au seuil de mise en concurrence :
 - sélection du prestataire ;

- négociation de l'offre ;
 - signature et notification du marché ;
 - publication des données essentielles des marchés et de l'avis d'attribution.
-
- pour les marchés de préparation et livraison de repas :
 - rédaction et envoi de l'avis d'appel à la concurrence, de l'avis d'attribution et des éventuels avis rectificatifs ;
 - information des candidats ;
 - rédaction du rapport de présentation du pouvoir adjudicateur prévu aux articles R.2184-1 et suivants du Code de la Commande Publique ;
 - transmission des marchés au contrôle de légalité ;
 - signature des marchés ;
 - notification des marchés ;
 - publication des données essentielles des marchés et de l'avis d'attribution ;
 - conclusion d'un marché négocié, en cas d'infructuosité.

Article 4.3 : Suivi des marchés

Le coordonnateur est seul compétent pour effectuer les opérations suivantes :

- établissement des éventuelles modifications des marchés et publication des données essentielles y afférentes ;
- résiliation et reconduction (y compris la reconduction anticipée) des marchés ;
- lancement d'une nouvelle procédure, en cas de non-reconduction ou de résiliation, dans la limite de la durée maximum des marchés initialement conclus.

Article 5 : Missions des membres du groupement de commandes

Article 5.1 : Définition des besoins

Les membres déterminent la nature et l'étendue des besoins à satisfaire. Ils adressent au coordonnateur l'état de ces besoins, préalablement à l'envoi par le coordonnateur de l'avis d'appel public à la concurrence.

Article 5.2 : Signature et notification des marchés

La ville de Levallois, en tant que coordonnateur, procède au choix du ou des titulaires en lien avec les deux établissements publics, ainsi qu'à la signature et la notification des marchés.

Article 5.3 : Exécution des marchés

L'exécution des marchés sera prise en charge par chacune des parties pour la part qui la concerne. La notion d'exécution doit s'entendre limitativement à la réalisation concrète des marchés (notamment commandes, suivi des opérations et paiement des prestations), sans comporter le pouvoir de modifier le contrat initial ni de le résilier, ce qui fait partie de la passation et du suivi.

Pour ce qui concerne le marché de conseil, chaque membre du groupement prendra en charge le paiement des prestations au prorata du nombre de repas payés par chacun sur l'année 2023-2024.

L'avance sera versée et récupérée par le coordonnateur du groupement, si le marché comporte des prestations rémunérées par un montant global et forfaitaire et/ou par l'émission de bons de commande assortie d'un montant minimum.

Si les prestations sont uniquement réglées par le biais de bons de commande sans montant minimum, chaque membre du groupement sera en charge du règlement et de la récupération de l'avance, pour les bons de commande y donnant lieu qu'il émettra.

Article 5.4 : Etablissement de l'exemplaire unique

Chaque membre du groupement est tenu d'établir son exemplaire unique en cas de cession, de nantissement de créance ou de sous-traitance.

Article 6 : Adhésion

Chaque membre adhère au groupement de commandes par délibération de l'assemblée délibérante approuvant l'acte constitutif ou par toute décision de l'instance autorisée. Une copie de la délibération du Conseil d'Administration du CCAS et de la Caisse des écoles est notifiée à la Ville, coordonnateur du groupement de commandes.

Article 7 : Durée du Groupement

Le groupement est conclu à compter de la notification de la présente convention par la Ville au CCAS et à la Caisse des écoles et jusqu'à la date d'expiration des marchés.

Article 8 : Retrait

Chaque partie pourra décider de se retirer du groupement. Elle devra alors notifier son souhait de retrait, au moins 6 mois avant la date de reconduction des marchés objet de la présente convention. Ce retrait sera notifié aux autres membres du groupement par courrier recommandé avec accusé de réception

Article 9 : Participation

Aucune participation du CCAS et de la Caisse des écoles aux frais de gestion du groupement de commandes n'est demandée.

Article 10 : Responsabilité des membres du groupement

Les membres du groupement de commande sont solidairement responsables des opérations de passation des marchés, conformément aux dispositions de l'article L.2113-7 du Code de la Commande Publique.

Chacun des membres du groupement est en revanche seul responsable des obligations qui lui incombent au titre de l'exécution des marchés et des opérations dont il se charge en son nom propre et pour son propre compte.

Article 11 : Capacité à agir en justice

Le coordonnateur peut agir en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge. Il informe et consulte les autres membres sur sa démarche et sur leur évolution.

Article 12 : Tribunal compétent

En cas de litige résultant de l'application des clauses de la présente convention, le Tribunal Administratif compétent sera celui du domicile de la Personne Publique coordinateur du groupement de commandes, c'est-à-dire la ville de Levallois (Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise).

Fait à Levallois, le

Pour la ville de Levallois,
son représentant légal

Pour la Caisse des Écoles de Levallois,
Sa Vice-présidente

Pour le Centre Communal d'Action
Sociale de Levallois,
Sa Vice-présidente

Laurence BOURDET-MATHIS

Martine ROUCHON